



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le 13 août 2002 à 19 h 25 à laquelle sont présents : mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Pillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil, Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier, Me Richard D'Auray, greffier adjoint, monsieur Lawrence Gangur et monsieur Marc Pageau.

Étaient absents : monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller André Touchet.

CM-2002-614 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

AP-2002-615 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 49-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 675 000 \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DE QUOTES-PARTS MUNICIPALES, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS, INSTALLER ET DÉPLACER DES BORNES D'INCENDIE ET CONSTRUIRE UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 49-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 675 000 \$ pour défrayer le coût de quotes-parts municipales, effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'égouts, installer et déplacer des bornes d'incendie et construire une nouvelle station de pompage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-616 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, DE DRAINAGE, INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE UN TROTTOIR, AMÉNAGER UN ÉGOUT PLUVIAL ET POSER DU REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR LA RUE RELIANT LE CHEMIN VANIER ET LE SITE DE LA FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN-QUÉBEC - SECTEUR AYLMEER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 57-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour réaliser des travaux de fondation de rue, de drainage, installer un système d'éclairage de

rue, construire un trottoir, aménager un égout pluvial et poser du revêtement asphaltique sur la rue reliant le chemin Vanier et le site de la future école primaire de la Commission scolaire Western-Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-617

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR CONSTRUIRE UN TRONÇON DU COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL COMPRIS ENTRE LE PARC SITUÉ DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE CHAMPLAIN ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS POUR DESSERVIR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE QUADRANT NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER - SECTEUR AYLNER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 58-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour construire un tronçon du collecteur d'égout pluvial compris entre le parc situé dans le projet résidentiel Domaine Champlain et le boulevard de l'Outaouais pour desservir les propriétés situées dans le quadrant nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier - Secteur Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-618

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 59-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE REMISE AUX NORMES DES ISSUES À L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - PHASE 2 – SECTEUR HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 59-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection et de remise aux normes des issues à l'aréna Robert-Guertin – phase 2.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-619

RÈGLEMENT NUMÉRO 7-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-2001 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS, DE LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS ET DES AUTRES COMPENSATIONS PRÉVUES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2002

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 7-2001 concernant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les terrains vagues desservis et des autres compensations prévues au budget de l'année 2002, soit adopté et qu'il porte le numéro 7-1-2002.

Adoptée

CM-2002-620 **RÈGLEMENT NUMÉRO 14-1-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, soit adopté et qu'il porte le numéro 14-1-2002.

Adoptée

CM-2002-621 **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-258-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LIMITE DE LA ZONE 470C ET DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 800 À 817, À MÊME LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LADITE ZONE 470 ET DES ZONES 466C, 467H, 468H ET 469H, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER, AINSI QUE POUR REMODELER LES USAGES PERMIS POUR CE SECTEUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer, dans le but de réduire la limite de la zone 470C et de créer les nouvelles zones 800 à 817, à même la partie résiduelle de ladite zone 470 et des zones 466C, 467H, 468H et 469H, afin de permettre l'implantation d'une école primaire dans le secteur situé à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier, ainsi que pour remodeler les usages permis pour ce secteur, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-258-2002.

Adoptée

CM-2002-622 **CENTRE CULTUREL D'AYLMER - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU COÛT DE 62 912,75 \$ PAYÉS PAR L'EX-VILLE D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution numéro 2001-738 en date du 11 décembre 2001, retenait la firme GMR Construction inc. pour les travaux d'aménagement du Centre culturel d'Aylmer au 120, rue Principale au coût de 889 820 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme GMR Construction inc. a soumis à la Ville, un coût additionnel de 62 912,75 \$ taxes incluses pour les ordres de changements numéros 5, 6, 7, 8, 9 et 10, le tout relativement à la mécanique, l'électricité et l'architecture non prévu

aux plans et devis de soumission ainsi que pour les demandes de modifications qui permettront d'améliorer les opérations du Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE les changements nécessaires sont liés aux conditions de chantier ou des exigences régies par les codes, normes et lois ou sont des demandes du Service gestion des édifices et électricité et du Service arts, culture et lettres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite aux recommandations des comités exécutifs numéros CE-2002-846 du 25 juin 2002 et CE-2002-968 du 6 août 2002, ce conseil approuve les travaux additionnels pour l'aménagement du Centre culturel d'Aylmer au montant 62 915,75 \$ taxes incluses pour les travaux non inclus, le tout selon le détail des ordres de changements numéros 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la firme GMR Construction inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
05-99220	62 912,75 \$	Surplus affecté engagement de fin d'année-Aylmer

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2002.

Adoptée

CM-2002-623

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL COSTELLO, PHASE 2A-1, RUE CADIEUX - SECTEUR
BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 90267949 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Cadieux formée par une partie du lot 65 du rang 4, canton de Buckingham (entre la rue Costello et la limite ouest du lot 12A-144-13), située dans la phase 2A-1 du projet résidentiel Costello;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 90267949 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-960 du 6 août 2002, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 90267949 Québec inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur une partie du lot 65 (rue Cadieux) du rang 4, canton de Buckingham (entre la rue Costello et la limite ouest du lot 12A-144-13).

Ratifie la requête présentée par la compagnie 90267949 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Buckingham, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue formée d'une partie du lot 65 (rue Cadieux) du rang 4, canton de Buckingham (entre la rue Costello et la limite ouest du lot 12A-144-13); il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de cette rue et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et du réseau d'éclairage de rue.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

Autorise le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Jean-Claude Blais consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

Exige que la compagnie 90267949 Québec inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue visée par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout pluvial et au remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Costello.

Les fonds à cette fin, au montant de 53 000 \$, seront pris à même le fonds de roulement et les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée

CM-2002-624

RETRAIT DU TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE des accusations ont été déposées le 29 avril 1998 contre l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau dans le dossier 550-01-001248-980;

CONSIDÉRANT QUE des accusations ont été déposées le 11 juin 1998 contre l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau dans le dossier 550-01-001783-986;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2000 l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau a été reconnu coupable de deux des chefs d'accusations dans le dossier 550-01-001783-986 mais qu'il en a appelé de la déclaration de culpabilité (dossier en appel 500-10-001944-006);

CONSIDÉRANT QUE l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau a bénéficié de prestations d'assurance-salaire pour la période du 18 mars 1998 au 17 mars 2001;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2001, le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau a adopté la résolution CE-2001-698 au terme de laquelle elle suspendait avec solde l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau jusqu'à ce que le jugement soit rendu dans le dossier 550-01-001248-980;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2002 l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau a été acquitté du chef d'accusation qui pesait contre lui dans le dossier 550-01-001248-980;

CONSIDÉRANT QUE le dossier 550-01-001783-986 est toujours pendant en appel (dossier 500-10-001944-006) et que par conséquent le jugement rendu le 1^{er} décembre 2000 n'a pas acquis de caractère final;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la nouvelle Ville de Gatineau a été saisi du dossier de l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif estime qu'il a lieu de maintenir le retrait du travail de l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau jusqu'à l'issue des procédures dans le dossier 550-01-001783-986 (dossier en appel 500-10-001944-006) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU pour donner suite aux recommandations des comités exécutifs numéros CE-2002-929 du 9 juillet 2002 et CE-2002-992 du 6 août 2002, ce conseil accepte de maintenir le retrait du travail de l'employé 342 de l'ex-Ville de Gatineau jusqu'à l'issue du dossier 550-01-001783-986 (dossier en appel 500-10-001944-006) et ce, sans traitement.

Adoptée

CM-2002-625

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'article 107,2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit nommer un vérificateur général pour un mandat de sept (7) ans non renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait mandaté un comité de sélection sous la présidence de monsieur Denis Desautels en vue de procéder au choix du vérificateur général de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a complété son mandat et qu'il a retenu la candidature de la personne jugée la plus apte à remplir ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reçoive le rapport du comité de sélection déposé par son président, monsieur Denis Desautels et qu'il en accepte la conclusion ainsi que la recommandation.

Adoptée

CM-2002-626

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE
GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du comité dûment mandaté à cette fin, ce conseil accepte la nomination de monsieur Paul Préseault au poste de vérificateur général de la ville de Gatineau pour la période du 3 septembre 2002 au 2 septembre 2009.

QUE la durée de ce mandat soit de sept (7) ans conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

De plus, ce conseil accepte les termes du contrat de services faisant partie intégrante de la présente résolution entre la ville de Gatineau et monsieur Paul Préseault au poste de vérificateur général.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Le président, monsieur Paul Morin, demande le vote :

POUR LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller André Levac
Monsieur le conseiller R. Alain Labonté
Monsieur le conseiller Lawrence Cannon
Monsieur le conseiller Marc Bureau
Madame la conseillère Louise Poirier
Monsieur le conseiller Pierre Phillion

CONTRE LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller Joseph de Sylva
Monsieur le conseiller Richard Côté

Madame la conseillère Denise Laferrière
Monsieur le conseiller Simon Racine
Madame la conseillère Thérèse Cyr
Monsieur le conseiller Paul Morin
Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins
Monsieur le conseiller Yvon Boucher
Monsieur le conseiller Luc Montreuil
Madame la conseillère Jocelyne Houle

Adoptée sur division

CM-2002-627

**SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF LE MERCREDI - MODIFICATION À LA
RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-4**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2002-4 afin d'entériner la décision de tenir les séances du comité exécutif le mercredi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE
DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier la résolution numéro CM-2002-4 adoptée le 16 janvier 2002 à l'effet de tenir les séances du comité exécutif le mercredi à 9h30 en 2002 et ce, à compter du 12 août 2002.

Le greffier est autorisé à publier l'avis prévu à l'article 6 du règlement numéro 14-2001.

Adoptée

CM-2002-628

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 19h 45.

Adoptée

M. PAUL MORIN
Président
Conseil municipal

ME SUZANNE OUELLET
Greffier